

République Française
Département des Pyrénées-Atlantiques



ARRÊTÉ

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

N° 096/2026

Objet : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe MARTIN, 2^{ème} Adjoint

Le Maire de BOUCAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le procès-verbal en date du 29 mars 2026 portant élection et installation de Monsieur Christophe MARTIN en qualité de deuxième Adjoint ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la Commune, de déléguer à Monsieur Christophe MARTIN les attributions relatives aux Finances et à l'Administration générale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Christophe MARTIN, deuxième Adjoint, dans les domaines des Finances et de l'Administration générale.

Il assurera notamment les affaires et actions relatives :

- à la préparation et à l'exécution budgétaire ;
- aux affaires générales ;
- au suivi des outils informatiques à destination des agents ;
- à la communication interne.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à l'intéressé aux fins de signer tout acte ou document relatif aux champs de compétences cités à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, notifié à l'intéressé, et transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau (par dépôt sur place voie postale ou voie dématérialisée www.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Notifié le : 02/04/2026

BOUCAU, le 01/04/2026

Le Maire,



Monsieur Mathieu HORN